

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice
Département Immobilier de Rennes

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du département immobilier de Rennes

Objet de la consultation

Travaux de restructuration de la zone assises et de la salle des pas perdus de l'Ancien Palais de Justice d'Evreux.
30, rue Joséphine – 27000 Evreux

Remise des offres

Date et heure limites de réception : lundi 20 mars 2023 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

Les pièces de la consultation seront modifiées avant le 22 février surtout pour le lot 12.
Le présent DCE permet aux candidat se positionner pour visiter l'APJ.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
Le numéro des lots ne correspond pas à un séquençage des opérations.	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation	5
2-8. Délai d'exécution des travaux	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Solution de base	6
3-2. Variantes.....	9
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	9
4-1. Sélection des candidatures	9
4-2. Jugement et classement des offres	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	10
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	10
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	11
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ARTICLE 7. VISITE DES LOCAUX	12
ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 et aux articles R.2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifié dit « marché public simplifié » (MPS).

Conformément aux dispositions des articles L.2172-1, L.2432-1 et L.2432-2, et R.2172-1 à R.2172-6, R.2431-19 et R.2432-1 à R.2432-6 du CCP, **le présent marché est un marché de travaux dont l'objet est la restructuration de la zone des assises et de la salle des pas perdus de l'Ancien Palais de Justice d'Evreux. Les travaux entrent dans le champ des travaux à réaliser dans le cadre du décret tertiaire et des labels Effinergie (-60% de consommation énergétique en 2050 sur la base des consommations de 2019 et du label EFFINERGIE 2021/EFFINERGIE Rénovation version 2019/EFFIPATRIMOINE).**

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

L'opération porte sur un bâtiment ancien et se trouve dans le périmètre d'un bâtiment classé Monument Historique. Les prestations demandées relèvent d'une restauration patrimoniale avec des objectifs de rénovation thermique, objectifs environnementaux et sociaux forts et qui vont au-delà de la réglementation actuelle en vigueur.

L'Ancien Palais de Justice d'Evreux, situé 30 rue Joséphine, est composé d'un sous sol et de 2 niveaux + combles non aménagés. L'année de construction du bâtiment se situe autour de 1800. A la suite de la découverte en 2019 d'une infestation parasitaire ciblée principalement dans la partie centrale du bâtiment au RDC (champignons lignivores et insectes à larves xylophages) des opérations de déplombage et recherches des limites de la prolifération parasitaire ont été réalisées en 2020. Des travaux de préparation aux traitements parasitaires définitifs ont été effectués en juillet 2021.

Contextualisation de la démarche économie circulaire :

Il est rappelé à l'entreprise travaux qu'à la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'opération de restructuration de la zone assises et de la salle des pas perdus de l'Ancien Palais de justice d'Evreux s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire dans l'objectif d'exemplarité environnementale. Les enjeux relatifs à l'économie circulaire sont rappelés dans le lot 0 "Généralités communes" et s'appliquent à toutes les entreprises : gestion et tri des déchets, traçabilité, désignation d'un responsable environnement et économie circulaire, diagnostic PEMD, intégration de matières premières issues du réemploi ou du recyclage, solutions bas carbone, etc.

Dans la mesure du possible, l'entreprise proposera des produits et matériaux constitués d'éléments recyclés et/ou des solutions bas carbone, au regard des disponibilités locales et des exigences techniques du projet.

L'entreprise fournira préalablement à toute commande, la documentation technique des produits pour validation par la maîtrise d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage économie circulaire. Dans le cadre de l'opération en objet, un diagnostic PEMD a été réalisé en amont (joint aux pièces du marché). Avant toute opération de dépose, les entreprises de travaux se référeront à ce diagnostic pour vérifier le potentiel de réemploi-réutilisation-recyclage des produits et matériaux, ainsi que les préconisations de dépose soignée.

L'opération de restructuration de la zone assises et de la salle des pas perdus s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire dans l'objectif d'exemplarité environnementale, notamment sur :

- la gestion des ressources et des déchets en accord avec la hiérarchie des modes de traitement (article L 541 1 1 du code de l'Environnement),
- l'utilisation de ressources issues du réemploi,
- l'utilisation de ressources issues de matières ou produits recyclés,
- l'utilisation de produits/matériaux à plus faible impact carbone,
- la réduction des déchets en phase chantier,
- la réduction des nuisances,
- Etc.

A ce titre le titulaire devra agir sur quelques leviers :

A) Tri des déchets

L'Entreprise de travaux prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets, en respectant les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination qui apportent des précisions quant aux modalités de collecte séparée et transport de ces déchets à respecter.

Plus particulièrement l'Entreprise de travaux :

- triera sélectivement les matériaux valorisables et notamment non dangereux (plâtre, métaux, bois, verre, plastiques) et fraction minérale (béton, briques, pierres, ...), conformément à la réglementation en vigueur relative au tri 7 flux des déchets (décret n°2021-950) ;
- prendra toutes les mesures pour éviter les pollutions croisées avant que les déchets soient placés dans des contenants adaptés.

B) Traçabilité des déchets

Pour l'ensemble des déchets du chantier, l'entreprise demandera aux sites ayant réceptionné les déchets de fournir des bons de réception avec les informations nécessaires au suivi des déchets. De plus, l'entreprise obtiendra des plateformes réceptionnaires des déchets une attestation mentionnant la destination finale de chaque type de déchet. Ces documents devront servir au renseignement du registre chronologique des déchets, terres excavées et sédiments, conformément à l'arrêté du 31 Mai 2021.

Pendant et en fin de chantier, le Titulaire transmettra l'ensemble des documents de traçabilité des déchets émis sur le chantier. Le Titulaire réalisera un bilan de fin de chantier regroupant l'ensemble des informations liées à la prévention et à la gestion des déchets issus du chantier, récupérées tout au long du chantier. Il fera état :

- Des tonnages par type de déchets et du bilan en termes de traitement (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination) ;
- De la manière dont les déchets ont été gérés au niveau du stockage temporaire et de l'enlèvement/expédition vers les exutoires intermédiaires et finaux.

C) Désignation d'un responsable environnement et économie circulaire

Pour assurer la bonne gestion environnementale et économie circulaire du chantier, l'entreprise désigne lors de la réunion de préparation de chantier, le responsable environnement de chantier. Il a pour mission de suivre la bonne application des prescriptions énoncées dans le présent

document et dans le cahier des charges du lot sur lequel il intervient, sur les sujets relatifs à l'environnement et à l'économie circulaire. En particulier, il transmettra à la maîtrise d'œuvre et à l'assistant à maîtrise d'ouvrage économie circulaire les documents suivants :

- Documents de traçabilité des déchets : bon de suivi des déchets, bons de pesée, registre déchets (mensuellement) ;
- Les fiches techniques des produits et fiches de données environnementales et sanitaires des produits (avant toute commande, pour validation) ;
- Les justificatifs relatifs à l'intégration de matériaux recyclés dans les produits et matériaux mis en œuvre sur le chantier (avant toute commande, pour validation) ;
- Les informations relatives à la réduction des déchets sur chantier (réduction des emballages, consignation des palettes, plan de calepinage, etc.) ;
- etc.

Dans le cadre des obligations du Maître d'Ouvrage vis-à-vis du décret tertiaire, ce dernier devra mener à bien des travaux dont l'objectif final sera de réduire, à minima, à l'horizon 2050, ses consommations d'énergie de 60% par rapport à 2019. Les travaux du présent marché doivent impérativement s'inscrire dans cet objectif. Les travaux doivent également être réalisés avec des objectifs de chantier à faible nuisance et un chantier respectant les engagements décrits dans le diagnostic Produits-Matériaux-Déchets joint à la présente consultation (économie circulaire).

Les travaux doivent respecter des contraintes environnementales et sociales/insertion fortes.

Enfin les travaux sont réalisés en site occupé dont une obligation de continuité des activités du Palais est exigée. Les titulaires mettent en place les compétences et structure permettant de répondre, 24h/24h et pendant toute la durée du chantier (dimanches et jours fériés compris), à toutes les natures d'urgences. Le chantier est soumis à l'impératif de livraison aux utilisateurs des locaux de la zone des assises avant le 15 mars 2024. Les travaux devront être réceptionnés et les réserves majeures devront être levées avant le 01 mars 2024 en lien étroit avec la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle. Les réserves mineures pourront être levées jusqu'au 15 mars 2024. La notification des marchés sera indépendante de la réalisation de cet objectif et les entreprises proposeront et mettront en œuvre tous les moyens pour garantir cet objectif. Le délai des travaux est fixé à 9 mois et 2 mois de période de préparation pour la zone des assises mais en fonction de la notification de l'ordre de service, ce délai sera automatiquement revu à la baisse afin de respecter les délais de livraison indiqué ci-dessus.

Enfin, les entreprises de gros œuvre particulièrement s'engagent à intervenir en juillet et août 2023 OBLIGATOIREMENT. Les entreprises prévoient de base dans leur offre des travaux éventuels de nuits ou les samedis, dimanche et jours fériés.

A noter que des travaux de clos et couvert seront exécutés sur la zone assises de manière concomitante avec les travaux de la présente consultation. Une coordination parfaite devra être assurée par les titulaires des entreprises de travaux de la présente consultation avec le maître d'œuvre, OPC, entreprises, contrôleur technique et CSPS du clos et couvert. Un calendrier d'exécution « phase DCE » est joint à la présente consultation.

A noter également qu'actuellement la zone est pourvue de réseaux de chauffage provisoire. Les entreprises se coordonneront avec Hervé Thermique pour la mise en œuvre des réseaux définitifs dans le cadre de l'ordonnancement des travaux.

Les travaux prévoient (liste indicative) :

- La restructuration de la zone des assises dont la salle des pas perdus tout corps d'état y compris mobiliers et signalétiques. Les marchés de mobiliers et signalétiques seront lancés ultérieurement autour de mai – juin 2023 ;

- Le traitement acoustique des espaces permettant d'atteindre des qualités d'une salle de conférence avec une audibilité parfaite de tous les usagers et tout point de la salle d'audience ;
- La mise en œuvre d'un éclairage conforme, adapté à l'usage des locaux et en adéquation avec les éclairages du reste du Palais et en cohérence avec le reste de l'éclairage mis en place dans le Palais ;
- Une mise en œuvre permettant de réduire les consommations de fluides et de garantir des températures en été et en hiver compatibles avec l'activité d'audience (salle pleine avec amplitude de 15 heures non stop) et permettre un renouvellement d'air, un rafraîchissement et une mise en température à la fois réglementaire mais également adaptée aux hypothèses d'utilisation les plus fortes et les plus contraignantes, en tout point de la salle et à tout moment de l'année.
- Les équipements de sonorisation et de visio conférences seront fournis par un prestataire extérieur (CAP VISIO). Les entreprises assurent une parfaite coordination pour une mise en œuvre harmonieuse des liaisons, réseaux et de ces équipements dans l'ordonnancement des travaux. Un point, préalablement à la remise de l'offre puis en phase exécution devra être réalisé avec le prestataire afin d'assurer une prestation conjointe unique (coordonnées : Monsieur Pascal VIGER pascal.viger@cap-visio.com / 06 76 26 04 16 et Monsieur GALATI Julien : jgalati@cap-visio.com / 06.77.09.61.32) ;
- Déplacement de la baie informatique dans le garage ;
- La mise aux normes techniques et réglementaire tout corps d'état des locaux, installations, équipements et bâti visés par ces travaux ;
- Mise en œuvre d'un box suivant exigences indiquées au CCTP ;
- Mobiliers des salles d'audiences et locaux spécifiques (archives ou autre) ;
- Signalétique intérieure et extérieure ;
- Sécurité intérieure et extérieure ;
- Accessibilité zone assises, salle des pas perdus et accès principal depuis l'espace public et les parties extérieures de l'Ancien Palais de Justice d'Evreux ;
- Les sous-sols, à l'issue des travaux permettront une activité d'archives (papier, carton, etc) réglementaire. Les sous-sols devront être sains et conforme aux réglementations en vigueur.

Les Titulaires compléteront IMPÉRATIVEMENT cette liste suite à la visite qu'ils effectueront dans le cadre de la remise de leur offre et auront la possibilité de proposer des variantes :

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

30 rue Joséphine
27 000 Evreux

Si le marché est passé avec un **groupement conjoint**, le mandataire du groupement est solidaire, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux a été allotie, les prestations du présent marché portent sur 12 lots. Les lots sont traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots actuellement désignés	
Lot 1	Gros Œuvre – Pierre de taille : CPV : 45262512-3
Lot 2	Métallerie CPV 44316500-3 / cloison vitrée CPV : 45441000
Lot 3	Isolation 45323000-7 CPV Cloison/doublage 44112300-1
Lot 4	Menuiseries intérieures et ouvrages menuisés : CPV 45420000-7
Lot 5	Carrelage/faïence CPV 45431000-7 sol souples CPV45432130-4
Lot 6	Parquet CPV 45432113-9
Lot 7	Peinture 45442100-8
Lot 8	Electricité CPV 45310000
Lot 9	Plomberie CPV : 45330000-9 chauffage CPV 45331000-6 ventilation CPV 45331210
Lot 10	STAFF / PLATRERIE / PEINTURE ARTISTIQUE CPV45410000-4
Lot 11	Echafaudage intérieur CPV 45262100
Lot 12	Ossature bois couverture et bardage CPV 45261000

Le lot 12 est un lot traité en variante obligatoire.

Le numéro des lots ne correspond pas à un ordonnancement des opérations.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché passé sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats peuvent apporter des compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

- Les candidats doivent répondre à la solution de base.
 - Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées. Dans ce cas le candidat répond à la fois à la solution de base et propose la variante.
- 1) Variante bas carbone pour l'isolation (voir pièces du marché)
 - 2) Variante surélévation local CTA (lot 12)

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Les travaux seront réceptionnés sans réserves et dans tous les cas avant le 15 mars 2024.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application. Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) et les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants seront communiqués ultérieurement.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Clauses sociales et environnementales: VOIR 1-6.5 du CCAP.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le Règlement de consultation (RC) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du RPA fait seul foi ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du RPA fait seul foi, assorti des documents ci-après :
 - annexes (DAAT, DAT PLOMB, Diagnostic parasitaire, pièces graphiques CCTP tout lots)
 - procédure pour la facturation chorus pro
 - RICT PRO
 - le PGCSPS
- le bordereau de prix

- L'estimation du coût travaux de la maîtrise d'œuvre qui servira de base à l'évaluation du prix des candidats
- Un calendrier détaillé d'exécution visé à l'article 4-1-1 du présent CCAP, dont l'exemplaire original est conservé dans les archives du RPA font seules foi ;
- Un calendrier détaillé phase DCE de l'opération de clos et couvert qui aura des impacts sur les travaux de la présente consultation ;
- Attestation de visite des locaux

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

- 1 – Les formulaires DC1 (lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;
- 2 – Un Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou du registre du commerce, le cas échéant des certificats de qualifications professionnelles.
- 3 - Les attestations d'assurance civiles et décennales du candidat en cours de validité ;
- 4 – Un RIB ;
- 6 – Extrait K-bis ;
- 7 – première page signée du CCAP ;
- 8 – les pouvoirs le cas échéant ;
- 9 – Habilitation du mandataire si groupement (le cas échéant) ;
- 10 – Attestation de régularité fiscale
- 11 – Attestation de vigilance URSSAF
- 12 – liste des salariés étrangers ou attestation de non emploi de salariés étrangers (avec date d'embauche, nationalité, type et n° d'ordre du titre valant autorisation de travail, permis de séjour) ;
- 13 – certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage-intempéries, (article 2 de l'arrêté du 25/05/2016 fixant la liste des impôts, taxe, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession), ou attestation de non cotisation
- 14 – Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché ;
 - La preuve de ces capacités techniques (titre d'études, certificats de qualifications professionnelles, des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat). L'absence de fourniture des qualifications exigées par le maître d'ouvrage sera sanctionnée par une élimination de l'offre.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement et les différentes annexes : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- DPGF : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre du BPU.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- Une note méthodologique comprenant les éléments suivants :
- Méthodologie spécifique montrant la capacité du candidat à travailler en coactivité avec d'autres entreprises ;
- Méthodologie spécifique au chantier permettant de minimiser les délais, réduire les nuisances et garantir une continuité d'activité ;
- Méthodologie permettant de contrôler et de réduire les impacts environnementaux (GES, préservation biodiversité, économies d'énergie, économie circulaire notamment)
- Fiches de tâches et planning détaillé optimisée (planning graphique et planning explicatif impératif)
- Moyens humains et matériels dédié au chantier
- Liste matériaux et fiches techniques
- Qualifications / Références en rapport avec l'objet de la consultation (voir l'article 1.3.12 du CCAP)
- Sécurité et hygiène du chantier
- Attestation de visite
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Autorisées. Dans ce cas le candidat propose obligatoirement la solution de base et la variante. Les candidat fournisse le même dossier exigé que pour la solution de base.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les candidatures. seules les candidatures recevables seront analysées.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Le Pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

4.1.1 - Procédure

Les candidatures sont appréciées et examinées au regard des documents exigés ci-avant. Si le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces devant figurer pour l'appréciation des candidatures sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats

concernés de compléter leur dossier (les échanges pourront se faire par courrier, courriel ou télécopie).

Dans le cas particulier où le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité technique et/ou financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le Pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir adjudicateur.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son Titulaire.

4.1.2 - Capacité

L'entreprise devra posséder à minima les qualifications indiquées au CCTP du lot concerné ou une équivalence :

Lot 1 Gros œuvre - Pierre de Taille

Qualification 1142 Démolition par carottage ou sciage (technicité confirmée)

Qualification 1321 Canalisations d'assainissement (technicité courante)

Qualification 2112 Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité confirmée) |

Qualification 2183 Restauration pierre de taille et maçonnerie du patrimoine ancien

Lot 2 Métallerie – cloisons vitrées

Qualibat n° 4411 Serrurerie-métallerie (technicité courante)

Lot 3 isolation cloison doublage

Qualification 4211 Fourniture et pose de cloisons demontables, amovibles ou mobiles

Qualification 4112 Plâtrerie (technicité confirmée)

Lot 4 Menuiseries intérieures et ouvrages menuisés

Qualification 4322 Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité confirmée)

Lot 5 carrelage - Faïence

Qualibat n° 6311 Carrelages - revêtements (technicité courante)

Lot 6 parquet

Qualibat n° 4343 Parquets traditionnels (technicité supérieure)

Lot 7 Peinture

Qualification 6111 Peinture et ravalement (technicité confirmée)

Lot 8 électricité

-> CFLCPT2 : Courants Faibles Logement Commerce Petit Tertiaire

-> CFMGTI2 : Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire

- > LCPT : Installations électriques Logement Commerce Petit Tertiaire
- > MGTI : Installations électriques Moyens Gros Tertiaire

Lot 9 Plomberie chauffage ventilation

Lot 10 Staff plâtrerie peinture artistique

Qualification 6142 peinture – filage, dorure décoration technicité confirmée

Lot 12 Ossature bois / couverture / bardage

Qualification n° 2361 Fourniture et pose de bâtiments à ossature bois (technicité courante)

Qualification n° 3813 Tous types de bardages (technicité supérieure)

Le Pouvoir adjudicateur éliminera les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché, c'est à dire ceux dont les capacités sont, à l'évidence, sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

⚠ Le candidat doit justifier des capacités de son (ses) sous-traitant(s) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

L'ensemble des documents demandés à l'entreprise principale est exigé pour l'entreprise ou les entreprises sous-traitante(s).

4.1.3 - Forme des candidatures

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les candidats possédant toutes les compétences réclamées peuvent soumissionner sous la forme de :

- Candidature unique ;
- Groupement solidaire. le mandataire est solidaire pour l'exécution de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

4.1.4 – critères de sélection des candidats

Les candidats seront sélectionnés sur les critères de candidature suivants, qui ne sont ni hiérarchisés, ni absolument éliminatoires :

- o **Le candidat ou ses moyens humains ont-ils déjà réalisé des travaux en site occupé ?**
- o **Le candidat ou ses moyens humains ont-ils déjà réalisé des travaux en site occupé pour des Palais de justice ?**
- o **Le candidat a-t-il prévu de sous-traiter ? quelles taches ?**

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de la qualité à apporter aux réponses à donner aux critères mentionnés et au fait d'y répondre.

Sans objet.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP. A la suite de cet examen, le RPA se réserve le droit d'engager les négociations.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre écologiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	POINTS
<u>Le prix des prestations selon la formule suivante :</u> $\text{Note}_{\text{candidat}} = 30 \times (\text{prix de l'évaluation du maître d'oeuvre} / \text{prix du candidat})$	30
<u>La valeur technique des prestations, appréciée selon les critères suivants :</u> - méthodologie qui garanti une réception des ouvrages sans réserve avant le 15 mars 2024 : 30 points La méthodologie précise qui montre la capacité de l'entreprise prendre en compte les contraintes de site occupé avec maintien absolu d'activité et minimisation des nuisances : 20 points - Respect des contraintes environnementales : 15 points - Respect des contraintes sociales * : 5 points	70

Pour chacun de ces sous-critères, la note sur 5,0, 15, 20 et 30 points sera établie de la manière suivante :

Note sur 5 points	Note sur 15 points	Note sur 20 points	Note sur 30 points	Appréciations
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

5	10	15	30	Offre parfaitement satisfaisante
4	8 à 9	12 à 14	17 à 20	Offre très satisfaisante
3	6 à 7	8 à 11	13 à 16	Offre courante (copier-coller, etc...)
2	4 à 5	4 à 7	6 à 12	Offre insuffisante
1	1 à 3	1 à 3	1 à 5	Offre très insuffisante
0	0	0	0	Absence d'information

*** pour le critère social, si le candidat garanti le minimum des heures d'insertion demandé il obtient 5/5 points. Si le candidat propose un volume horaire strictement inférieur aux volumes indiqués il obtiendra 0/5 points**

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le bordereau de prix figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le bordereau de prix, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

A la suite de cet examen le RPA se réserve le droit d'engager les négociations.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence TRVX_ASSISES_APJ_EVREUX

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Ministère de la Justice Département Immobilier de Rennes A l'attention de Stéphane BRYON 20 rue du Puits Mauger CS 60826 35108 Rennes Cedex 3</p> <p>Copie de sauvegarde pour : TRVX_ASSISES_APJ_EVREUX Lot n° : Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR »</p>
--

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE DES LOCAUX

La **visite des locaux est obligatoire** et sera pilotée par le maître d'œuvre de l'opération.

Afin de prendre rendez-vous, les candidats devront s'adresser au préalable au maître d'œuvre en charge de l'opération:

3 visites seront organisées (pas de possibilité d'ajout d'une visite quelque-soit les raisons invoquées) :

- Jeudi 23/02 à 14h00
- Mardi 28/02 à 14h00
- Jeudi 02/03 à 14h00

72 heures avant la date de la visite, les candidats doivent envoyer à l'adresse suivante les pièces d'identités des personnes qui effectueront les visites pour contrôle de sécurité.

Maître d'oeuvre

Atelier G

Anna DERIQUEHEM

29, rue Léon Malétra

76140 Le Petit-Quevilly

Tel: 02.32.08.04.30

Adresse de courrier électronique :

anna.deriquehem@atelierg.archi

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

- Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen

- Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

* Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;

* Référé contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;

* Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;

* Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.